Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20210210-DC\_210210\_035-AR Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC\_210210\_035

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE LUTEVA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'importance des usages de l'espace Luteva / Ramadier par les associations et les administrés,

CONSIDÉRANT la très mauvaise qualité de la gestion énergétique des bâtiments et le coût très élevé de chauffage de l'ensemble,

CONSIDÉRANT la volonté de développer un centre social,

CONSIDÉRANT la volonté de développer le bois énergie.

## DÉCIDE

ARTICLE 1: De solliciter une subvention d'un montant de cinquante milles euros (50 000 €) auprès du Conseil régional Occitanie au titre de la ligne accessibilité des bâtiments publics pour la mise en accessibilité de l'espace Luteva, sur un montant de dépenses éligibles de cent quatre vingt dix mille deux cent trente quatre euros Hors Taxes (190 234 € HT).

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1322,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix février deux mille vingt et un,

Le Maire, Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.